

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 321-3 à D. 321-6 du code du tourisme)

Par décision en date du 05/06/2023, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement de la résidence de tourisme ci-après :

RÉSIDENCE GOÉLIA SUN CITY
70-72 AVENUE DU PONT JUVENAL
34000 Montpellier

Dans la catégorie : 3 étoiles

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 44871941900088

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande : 266 personnes et 106 unités d'habitation

Le N° d'enregistrement de l'établissement : R34-046225-004

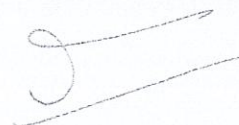
La présente décision de classement est valable jusqu'au 05/06/2028. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 05/06/2023

Le Secrétaire Général



Philippe KASPI

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).